

PROCES-VERBAL DE SEANCE **DU 18 MAI 2021**

Convocation et affichage du 11 Mai 2021.

Le dix-huit mai deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle de Réunion du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme BERTHELOMET Laurence, M. BRESSAN Pascal, M. BRESSAN Patrice, Mme BUTHIEAU Morgane, Mme DEYMIER-LAPORTE Laurence, M. LAPORTE Martial, M. LE JALLÉ Didier, M. SIMON-CHAUTEMS Stéphane, Mme TORRECILLA Marie-Françoise.

Etaient excusées : Mme DELMOTTE Sophie, Mme PLUVIEUX Carmen

Secrétaire de séance : M. BRESSAN Pascal

ORDRE DU JOUR :

- AMORTISSEMENT DÉPENSES – TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE
- DEVIS BUREAU D'ÉTUDE POUR LE LOTISSEMENT
- ACHAT PANNEAUX POUR LA MAIRIE
- QUESTIONS DIVERSES

N° 13-2021 : Amortissement dépenses – Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

Vu l'article L. 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Pour les communes en dessous de ce seuil, l'amortissement est facultatif sauf pour les cas énoncés ci-dessous.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

- Subventions d'équipement versées à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex SDEE47) d'un montant total de 15 659,72 € : Cette dépense sera amortie sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

N° 14-2021 : Devis chaussée pour le lotissement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le bureau d'étude propose un devis pour le goudronnage de la chaussée.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance du devis :

- Devis établi par l'entreprise **LAGES** rue Georges Charpak à Villeneuve sur Lot :
- * Le montant s'élève à **19 012,50 euros TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'accepter le devis réalisé par **LAGES** pour un montant de **15 843,75 euros HT** soit **19 012,50 Euros TTC**.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents pour la mise en place de ces travaux.

N° 15-2021 : Achat panneaux pour la mairie

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il faudrait investir dans des panneaux pour la façade de la mairie indiquant « Liberté, Egalité, Fraternité et Mairie »

Plusieurs possibilités s'offrent à la commune :

- Soit des lettres en acier galvanisé peint
Devis fait chez CTAI à Casteljaloux qui s'élève à 1360 euros HT.
- Soit des lettres en tôle corten ép.3mm
Devis établi chez CTAI à Casteljaloux qui s'élève à 1600 euros HT.
- Soit des tôles corten ép.2mm
Devis établi chez CTAI à Casteljaloux qui s'élève à 1090 euros HT.

- Soit il est possible de faire graver sur la pierre directement mais nous n'avons pas encore de devis. L'entreprise se déplacera si le conseil municipal semble intéresser.

N° 2021/11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter le devis de l'entreprise CTAI à Casteljaloux pour des panneaux avec des lettres en corten qui s'élève à 1600 euros HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les sujets suivants n'étaient pas prévus à l'ordre du jour mais, propose d'en délibérer dès maintenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de délibérer sur le sujet suivant :

N° 16-2021 : Achat terrain dans le Bourg

Suite à de nombreux échanges avec Mme Charbonnier sur l'éventualité de vendre un terrain à la commune, Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Mme Charbonnier nous proposant d'acquérir les parcelles section D n° 698p - 699p et 707 au prix de 11 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la proposition de Mme Charbonnier pour l'achat des parcelles section D n°698p -699p et 707 au prix de 11 500 euros.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 17-2021 : Décision modificative pour le changement du battant de frappe de la cloche de l'église

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la facture pour le changement du battant de frappe de la cloche de l'église n'a pas été prévu au budget.

Monsieur le Maire invoque le vote du budget en suréquilibre sur la section d'investissement et propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021 :

Section d'investissement - Dépenses

Compte 21318 : + 1756,80 Euros

Opération 74

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Autorise la décision modificative suivante :

N° 2021/12

QUESTIONS DIVERSES

PADD : Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'ils ont des commentaires concernant le PADD pour le PLUi qui leur a été envoyé par mail.

Election du 20 et 27 juin : Monsieur le Maire propose de voir les possibilités de chacun afin de préparer le bureau des élections. Il indique également qu'il faudra préparer la salle le samedi 19 juin.

Distributeur de pain : Monsieur le Maire indique avoir reçu une proposition pour l'installation d'un distributeur automatique de pain. Le conseil ne souhaite pas l'installer sur la commune.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h00**.

Cinq délibérations ont été prises au cours de cette séance et numérotés **13/2021, 14/2021, 15/2021, 16/2021 et 17/2021**.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat.

Délibérations certifiées exécutoires compte tenu de l'affichage en mairie et de la transmission en Sous-Préfecture de Marmande le 04 juin 2021.

RAPPEL DES MEMBRES PRESENTS ET SIGNATURES

LE JALLE Didier		DEYMIER-LAPORTE Laurence	
BERTHELOMET Laurence		LAPORTE Martial	
BRESSAN Pascal		PLUVIEUX Carmen	
BRESSAN Patrice		SIMON-CHAUTEMS Stéphane	
BUTHIEAU Morgane		TORRECILLA Marie-Françoise	
DELMOTTE Sophie			
